



© G. du Retail

**Éric de Labarre**  
Secrétaire général  
de l'enseignement catholique

« En vérité  
je vous le dis :  
quiconque n'accueille  
pas le Royaume de Dieu  
en petit enfant,  
n'y entrera pas. »

(Marc 10,15)

## L'audace des tout-petits

L'enseignement catholique a depuis longtemps une tradition et une expérience dans l'accueil de la petite enfance, notamment grâce au jardin d'enfants qui constitue, pour certains d'entre nous, le premier souvenir d'un trop lointain passé. Même si, comme en attestent les témoignages du dossier « Place aux tout-petits ! », cette pratique originale est restée vivante sous des formes diverses, le développement des classes maternelles a conduit à la scolarisation des enfants en bas âge, et ce avant même trois ans.

Le traditionnel débat sur les avantages et les inconvénients d'une socialisation des enfants par la famille ou par des institutions éducatives est désormais largement dépassé. Il a été profondément renouvelé par le développement du travail des femmes, l'évolution des modèles familiaux et la nécessité de faciliter l'insertion scolaire de beaucoup d'enfants dont les parents ne sont eux-mêmes pas parfaitement intégrés sur les plans professionnel et social.

Des enfants ont besoin de nous pour grandir, des familles attendent de nous une aide pour les accompagner dans leur mission de premiers éducateurs.

Au moment où l'Éducation nationale se désengage à l'égard des moins de trois ans, le temps est sans doute venu pour les établissements catholiques de redécouvrir leurs savoir-faire spécifiques pour l'accueil des tout-petits dès dix-huit mois (ou même en deçà) et de les mettre à la disposition de tous.

Ce chantier exigera d'inventer des formules très variées, adaptées aux contextes locaux. Sortons des sentiers battus ! Utilisons, en ce domaine comme dans les autres, nos espaces de liberté ! Sachons être aussi audacieux que des enfants !

**Enseignement catholique**  
ACTUALITÉS

Publication officielle du Secrétariat général de l'enseignement catholique / AGICEC

► **Directeur de la publication** > Paul Malartre ► **Rédacteur en chef** > Gilles du Retail ► **Rédacteur en chef adjoint** > Sylvie Horguelin ► **Ont participé à la rédaction de ce numéro** > Claude Berner, André Blandin, Élisabeth du Closel, Véronique Glineur, José Guillemain, Marie-Christine Jeannot, Virginie Leray, Yves Mariani, Père Patrice Marivin, Isabelle Mimart, Irène de Palaminy, Mathilde Raive, Françoise Récamier, Étienne Verhack ► **Édition** > Dominique Wasmer, Marie-Françoise Comte (rédacteurs-graphistes), René Troin (secrétaire de rédaction) ► **Diffusion et publicité** > Dominique Wasmer, avec Géraldine Brouillet-Wane, Jean-Noël Ravolet et Marianne Sarkissian (commandes) ► **Rédaction, administration et abonnements** > 277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05. Tél. : 01 53 73 73 75. Fax. : 01 46 34 72 79 ► **E-mail** > eca@scolanet.org ► **Abonnement** > 45 €/an ► **Numéro de commission paritaire** > 0707 G 79858 ► **Imprimeur** > Vincent, 26 avenue Charles-Bedaux, BP 4229, 37042 Tours Cedex 1.

# Place aux tout-petits !

Face aux questions qui se posent sur l'éventualité de ne plus scolariser les moins de trois ans, l'enseignement catholique n'aurait-il pas une place à prendre dans

ce débat sur la petite enfance en proposant des structures d'accueil ?

Certaines écoles ont ouvert des jardins d'enfants ou des crèches multiaccueils dans l'enceinte de leur établissement, il y a de longues années. Aujourd'hui, on voit apparaître des projets de crèches d'application

liées à des lycées proposant des filières sanitaires et sociales.

**L**es chiffres parlent d'eux-mêmes. En 2006, 10 % des 2,4 millions d'enfants de moins de trois ans, soit 240 000 enfants, n'ont pas de solution de garde. En 2007, les écoliers de deux ans ont vu leurs rangs se réduire de 7,9 % par rapport à l'année précédente. Le gouvernement annonce, en outre, qu'il va supprimer des enseignants sur la toute petite section de maternelle, et donc, par voie de conséquence, l'accueil des 2-3 ans dans les classes maternelles. Certaines écoles catholiques, qui ont choisi d'accueillir des 2-3 ans pour pallier la baisse de leurs effectifs, craignent de voir des classes, voire des établissements fermer, surtout en zone rurale.

Si la suppression de l'accueil des moins de trois ans n'est pas clairement annoncée, Xavier Darcos précise qu'il n'est « pas sûr que la scolarisation précoce soit toujours avantageuse. Tous les enfants de deux ans n'ont pas le minimum d'autonomie requis pour profiter d'une scolarisation précoce ». Le ministre de l'Éducation nationale dit encore que, « pour toutes ces raisons, l'enseignement précoce ne peut être considéré comme une obligation du service public éducatif ».

D'autre part, même s'il est controversé et sujet à polémique, le rapport Bentolila (cf. p. 15) préconise de « rendre obligatoire la scolarité dès trois ans révolus, pour faire de la maternelle une école à part entière ». Alors, que les petits de deux ans



À Bonsecours. « Maman, les P'tits Bateaux » à l'heure de la sieste.

puissent ou non être scolarisés, l'enseignement catholique n'aurait-il pas une place à prendre dans ce débat sur la petite enfance ? À Formiris, un groupe de travail s'est mis en place sur la scolarisation des deux ans. Dirigé par Sylvie Crépy, il propose des pistes de réflexion, des grilles de questionnement et des points de

vigilance, le tout intégré dans un projet d'école. Par ailleurs, la direction diocésaine de Vendée réalise actuellement un dossier sur le sujet, composé de deux livrets : « Faut-il inscrire ou non ? » et « Des propositions innovantes d'accueil des enfants dans et hors l'école ».

À la direction diocésaine du

Mans, autre exemple, Chantal Bourmault, enseignante détachée pour la pédagogie en maternelle, s'interroge sur la mise en place de « classes passerelles », sas qui permettraient de passer progressivement de la crèche à la maternelle. Mais si un décret d'application était publié, interdisant la scolarisation aux moins de trois ans, il resterait à s'interroger sur la création de nouveaux dispositifs d'accueil de la petite enfance : jardins d'enfants, structures multiaccueils... en s'appuyant sur le « plan petite enfance » de Philippe Bas, ancien ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, présenté le 7 novembre 2006. Celui-ci préconisait de créer 40 000 places de crèche supplémentaires pour les enfants de moins de trois ans, en cinq ans.

Des directeurs diocésains, des congrégations et des chefs d'établissement commencent à s'interroger. « Il y a un gros besoin de places pour les petits », commente Alain Sulmon, directeur de l'ensemble scolaire Pasteur - Grand-Bastide, à Marseille. En janvier 2009, une structure multiaccueil devrait voir le jour sur le terrain de son établissement, et servir de crèche d'application pour ses élèves de sections sanitaires et sociales (cf. p. 27) « Nous sommes concernés par la prise en charge de

# Une passerelle vers la maternelle

*l'enfance, dit-il. Et pourquoi pas de la petite enfance, s'il y a un service à rendre ? Enseignement catholique, dans ce domaine, a été trop frileux. Pourquoi l'idée n'a-t-elle jamais été émise ? » « 90 % des familles viennent chez nous pour les services, poursuit Elisabeth Thoreson, directrice diocésaine d'Albi. Si la porte d'entrée n'est pas ouverte, on risque de ne pas nous connaître. » « Dans l'enseignement catholique, nous n'avons pas assez de projets avec les collectivités territoriales, pour d'autres types de créations plus locales, ajoute pour sa part Eugène Bulteau, directeur diocésain de Rouen. Les crèches en feraient partie. Se lancer dans cette démarche permettrait de sortir du champ de l'enseignement. Il est bon de chercher d'autres partenariats. Quand on réfléchit à l'éducation des enfants, cela n'exige-t-il pas de s'intéresser à la petite enfance ? »*

## Beaucoup d'énergie

Certains sont passés à l'acte depuis de longues années maintenant. Souvent ce sont des petites écoles de deux à trois classes, qui ont vu dans cette création de jardins d'enfants ou de crèches associatives un moyen de survie. On les compte sur les doigts des deux mains. Car, curieusement, elles n'ont pas fait d'émules. Certes, les contraintes sont exigeantes, et il faut beaucoup d'énergie pour parvenir à ses fins. Sans compter l'obligation de rentabilité. Mais quand on y parvient, quelle satisfaction de pouvoir apporter aux tout-petits ce dont ils ont besoin, sans les noyer dans des classes de maternelle surchargées.

D'autres projets, tout récents, voient le jour par le biais de crèches d'application. Le lycée Bel-Orme de Bordeaux est sans doute pionnier dans le domaine, et son projet a été considéré comme expérimental par le rectorat qui lui accorde des moyens.

Un chantier est ouvert. L'enseignement catholique va-t-il entrer dans cette stratégie éducative malgré les difficultés ?

**ÉLISABETH DU CLOSEL**

Dans l'enseignement catholique, crèches multiaccueils et jardins d'enfants ne sont pas nombreux. Souvent créées pour maintenir une école en zone rurale, ces structures n'en sont pas moins de vrais lieux de préparation à l'univers scolaire.

C'est toujours rafraîchissant, une crèche, même dans des murs vétustes. Tout est à hauteur de petits d'hommes hauts comme trois pommes. Il y a des chaises en miniature ; des petits lits à barreaux, des poussettes, des biberons et des toilettes lilliputiennes ; des guirlandes partout ; aux murs, des dessins pleins de couleurs qui représentent de drôles d'animaux, des bonshommes, des maisons, des soleils ; sur les étagères, des pincesaux, des crayons, de la pâte à modeler ; un tas de jeux pédagogiques avec des cubes, des éléments qui s'emboîtent les uns dans les autres ; des livres musicaux...

Une crèche, c'est un univers joyeux, lumineux, coloré. Un univers feutré qui s'égayé avec les babillages et les cris des enfants quand la sieste est terminée.

En 1985, Nicole Renaudin, directrice de l'école Saint-Joseph, à Salvagnac (Tarn), une école de deux classes logée dans un vieux château, qui a gardé son âme d'antan avec son piano droit, son armoire bourrée de vieux livres, sa banquette et son superbe escalier de pierres qui



© E. du Closel

menait aux douves, a sans doute été pionnière en créant un jardin d'enfants. Il existait bien autrefois des garderies ouvertes par les religieuses et religieux. Mais elles ont quasiment toutes disparu.

À la retraite depuis quelques mois, Nicole se souvient qu'à l'époque, elle a été acculée à l'ouverture de son « Jardin des Lutins ». En 1984, elle scolarisait des petits de deux ans dans une classe comprenant aussi des enfants de CP. L'inspecteur de l'Éducation nationale passe par là, s'insurge contre ce fait et lui interdit dorénavant la scolarisation des moins de quatre ans, lui octroyant malgré tout une dérogation pour conserver ce système jusqu'à la fin de l'année scolaire.

« Je pense qu'une des raisons de cette intervention était le souci d'effectifs qu'avait l'école publique du village, raconte Nicole avec le recul. Je craignais, quant à moi, la fermeture de mon école. »

De juin à septembre 1985, Nicole va effectuer un parcours du combattant pour maintenir l'accueil des tout-petits, soutenue par une de ses amies, enseignante devenue infirmière, « une aide précieuse car je ne savais vraiment pas à qui m'adresser ».

De démarche en démarche, elle obtiendra l'agrément du médecin de la PMI<sup>1</sup> pour l'ouverture d'un jardin d'enfants, une structure associative dont l'Ogect<sup>2</sup> est partie prenante, pour les 2 à 5 ans. Jardin d'enfants qui deviendra en quelque sorte une forme d'école maternelle sans en avoir ni le nom ni l'institutrice pour la faire fonctionner, une telle structure sortant du champ de l'Éducation nationale.

Les débuts se font avec les moyens du bord. Bénévolat, contrats aidés

Béatrice Thomas, directrice du « Jardin des Lutins », à Salvagnac.



© E. du Closel

sans qualification. Jusqu'à l'arrivée de Béatrice Thomas, en 1990. Cette éducatrice de jeunes enfants dirige aujourd'hui « Le Jardin des Lutins » devenu, en 2005, structure multiaccueil avec un agrément pour accueillir 20 enfants de 18 mois (dérogation à 16 mois et demi) à 5 ans, de 8 h 30 à 18 heures. Pour cela, il a fallu rénover totalement les locaux, passer d'une surface de 2 m<sup>2</sup> à 7 m<sup>2</sup> par enfant, embaucher du personnel qualifié (une auxiliaire de puériculture notamment), respecter des temps d'ouverture (185 jours/an) imposés par la caisse d'allocations familiales (CAF) et un taux de remplissage d'au moins 50 %, faire un projet pédagogique.

## Lutins, Kalinours et Petits Bouchons...

« Les législations se sont beaucoup renforcées ces dernières années, commente Béatrice Thomas. Le médecin PMI nous contrôle en permanence et passe très régulièrement. Mais nous avons toujours eu de très bons rapports. Une confiance s'est établie au fil des années, car nous n'avons jamais agi sans prévenir. Ainsi, ne nous a-t-elle pas obligés à embaucher une puéricultrice comme directrice. Mon expérience était jugée suffisante. Nous sommes, en outre, la seule structure de ce type dans le village et le canton. Nous rendons un vrai service aux familles. » « Même si elles sont nombreuses à inscrire ensuite leurs enfants à Saint-Joseph, il n'y a aucune obligation à le faire, commente Delphine Tatin, la toute nouvelle directrice de l'école. Les familles gardent leur totale liberté de choix. » Même écho dans toutes les structures. Mais que l'on sorte des « Lutins », de « Kalinours », jardin d'enfants adossé à l'école Saint-Louis du petit village de Vernierfontaine (380 habitants dans le Doubs), de « P'tit Bout' Chou », dans les bâtiments de l'école Saint-Gabriel à Bordeaux, des « Petits Bouchons », lié à l'école Sévigné, toujours à Bordeaux, de « la garderie » de l'école Saint-Jean-Baptiste à Allan (1 385 habitants, dans la Drôme), ou encore de « Maman, les P'tits Bateaux » à Bonsecours, aux portes de Rouen, on choisit majoritaire-

## À Bonsecours, il suffit d'ouvrir une porte pour passer de la crèche à la petite section de maternelle.

ment de rester dans l'école attenante. Parce que les enfants ont des repères. Parce que les visages sont connus. Parce que les passerelles mises en place entre la crèche et l'école sont évidentes et préparent vraiment les enfants à effectuer « le passage » en douceur. « Un lien très fort existe entre nos enfants et la petite maternelle, commente Anne Brulis, puéricultrice et directrice de « P'tit Bout' Chou ». Il y a des échanges une fois par semaine. Des travaux en commun sur un thème. Les petits s'acclimatent à l'école, progressivement. On en parle, et il y a tout ce que l'on met autour. »

« Le jardin d'enfants « Kalinours » est une réponse éducative importante, fait remarquer à son tour Pascale Viennet, directrice de l'école Saint-Louis, à Vernierfontaine. Pour nos tout-petits, nous avons deux éducatrices de jeunes enfants. C'est un luxe par rapport aux classes maternelles. Il y a donc tout un accueil, un suivi de chacun, un début de socialisation. Certes, nous n'avons pas d'institutrices. Mais la formation des éducatrices jeunes enfants est très pointue sur l'enfant en maternelle. Il n'y a donc aucun souci. Au contraire. Les enfants sont tellement mieux pris en charge. » À Bonsecours, il suffit d'ouvrir une porte pour passer de l'univers de



Claudine Bureau, directrice de « Maman, les P'tits Bateaux », à Bonsecours, près de Rouen.

la crèche à celui de la petite section de maternelle. « Quand les parents ont pris la décision de choisir de scolariser leur enfant à Notre-Dame, et quand l'enfant est propre, on fixe une date pour une entrée progressive à l'école, explique Claudine Bureau, directrice de « Maman, les P'tits Bateaux ». Les enfants connaissent bien l'institutrice, Isabelle Coussin, qui est également la directrice. Ils la voient dans le jardin, ils ont déjà été invités à goûter dans sa classe. Pendant l'adaptation qui se fait à n'importe quel moment de l'année, l'école n'a lieu que le matin. L'enfant est donc inscrit à la crèche à mi-temps et à l'école à mi-temps. Cette adaptation ne doit pas durer plus d'un mois. Pour se sentir écolier, l'enfant doit être à plein temps à l'école. Il peut avoir deux ans et demi, peu importe, s'il est prêt. De la façon dont on procède, cela ne pose aucun problème. Cela se fait en douceur. Au bout de quinze jours, quand il voit les copains aller à la cantine, il a envie de les suivre. Il n'y a donc aucune rupture. »

## Désirs de crèche

Avant d'être à la crèche, Claudine Bureau était directrice de Notre-Dame, une école de cinq classes, et institutrice en petite section de maternelle. C'est elle qui a voulu la crèche, en 1993. Un vrai défi. Son président d'Ogec la suit.

« J'avais des demandes d'inscription en maternelle d'enfants de deux ans, voire plus jeunes encore. Les parents recherchaient une structure pour que leurs enfants vivent en collectivité. Il y avait des bâtiments vides dans l'école, d'anciens dortoirs. L'idée d'une crèche a fait son chemin. Je me suis lancée dans l'aventure sans savoir ce qui m'attendait. »

Comme à Salvagnac, il y a trois ans, la crèche est devenue multiaccueil, plus difficile à gérer que l'accueil régulier à la semaine. En outre, elle reçoit des tout-petits dès trois mois. Et dès le départ, Claudine Bureau a été autorisée à en prendre la direction, à condition d'être assistée d'une puéricultrice. « Dans ma motivation, il y avait avant tout l'accueil du jeune enfant. Un service à rendre aux familles désespérées par le manque de structures. C'est toujours la même idée qui me

suit. Nous allons fusionner avec l'école Nazareth du Mesnil-Esnard, commune voisine sur laquelle nous allons nous implanter. La crèche va suivre, avec une augmentation de sa capacité d'accueil à 45 enfants. Tout ça pour la rentrée de septembre 2008. »

Derrière ces désirs de crèche, véritable service rendu aux familles, il y a certes l'idée de faire connaître l'enseignement catholique et ses valeurs à des personnes qui n'y seraient peut-être jamais venues. Mais au-delà, il y a cette belle opportunité de pratiquer un accueil en souplesse et de porter une véritable attention à chaque enfant. « C'est autre chose qu'une classe maternelle surchargée », s'exclament les intéressées. Mais il faut y croire. Cela nécessite un gros investissement personnel, une adhésion de l'équipe enseignante et des parents, la mise en place d'une continuité éducative et une gestion rigoureuse. Et il faut parfois faire face à quelques difficultés avec l'inspection d'académie qui peut y voir une « concurrence déloyale ». Mais au bout du compte, tout le monde s'y retrouve. Les enfants, les premiers. Quel bonheur de les voir faire la transition crèche-école sans heurts et sans pleurs !

ÉLISABETH DU CLOSEL

1. Protection maternelle et infantile.
2. Organisme de gestion de l'enseignement catholique



© E. du Closel

## Fondation d'Auteuil :

La Fondation d'Auteuil s'est toujours préoccupée des jeunes plus en difficulté, par le biais de maisons d'enfants ou d'internats. Au fil des années, elle a été amenée à intervenir auprès d'enfants de plus en plus jeunes. D'où l'idée de créer, dans les quartiers défavorisés, des structures multiaccueils réservées en priorité aux familles en difficulté, afin de faire de la prévention le plus tôt possible. C'est là une nouvelle orientation du conseil d'administration. « En intervenant avant

# Apprendre les bons gestes

Les structures d'application dans l'Éducation nationale existent depuis de nombreuses années : restaurant, garage, ferme aquacole... Deux lycées catholiques innovent en créant une crèche d'application pour leurs élèves en filières sanitaires et sociales.

**A**pprendre à langer, à donner le bain, le biberon, à porter un tout-petit, à le couvrir, à apaiser un chagrin, à dispenser des soins de base ; apprendre à faire un lit, à repasser le linge... Autant de gestes que les élèves des filières sanitaires et sociales doivent savoir effectuer.

Dans les lycées proposant de telles formations, il existe bien une salle de puériculture. Mais l'apprentissage s'effectue sur des poupons en Celluloïd. Au lycée technologique et professionnel Bel-Orme, à Bordeaux, sous tutelle des Filles-du-Cœur-de-Marie, labellisé « lycée des métiers », grâce notamment au BTS économie sociale et familiale, les jeunes pourront dorénavant être en contact avec des tout-petits bien vivants. Et ce, par le biais d'une crèche d'application, un projet en couveuse depuis quelques années qui va voir le jour en septembre 2008 grâce au dynamisme et à la volonté de l'équipe pédagogique.

« En travaillant non plus sur des bébés en Celluloïd mais avec des enfants, on



**En attendant les vrais bébés.** Au lycée Bel-Orme, à Bordeaux, on apprend à langer, laver, donner le biberon... avec des poupons en Celluloïd.

*sortira du seul geste de savoir-faire pour aller vers de l'éducatif* », commente le directeur Jean-Pierre Wellhoff, heureux de parvenir à concrétiser cette expérience.

Une première en France, semble-t-il. Il n'existerait, en effet, aucune structure de ce type sur tout le territoire. Des projets sont en cours chez les Salésiens, notamment au groupe scolaire Pasteur-Grande-Bastide, à Marseille, mais aucun ne semble aussi élaboré que celui de Bel-Orme.

Genève. Bel-Orme fait partie d'un réseau de trois établissements professionnels avec Saint-Michel, à Blanquefort, lycée hôtelier comportant un restaurant d'application, et Saint-Augustin, à Bordeaux, ouvrant sur des professions liées à l'esthétique et possédant son propre salon de maquillage.

## Projet expérimental

Pour proposer une véritable professionnalisation à ses élèves, Bel-Orme a songé à une crèche d'application. L'idée, déjà lancée il y a une dizaine d'années, n'aboutit pas. Le lycée s'enfonçait dans une crise financière. Il se relève et le projet est relancé, notamment par Michèle Broine, directrice adjointe et ancienne infirmière.

Par chance, une maison jouxtant le lycée est en vente. Pour les besoins de mise aux normes d'une telle structure multiaccueil pour la petite enfance, elle devra cependant être démolie. Pour laisser place à un nouveau bâtiment plus fonctionnel, pouvant accueillir 20 tout-petits de trois mois à trois

ans. Dix-huit places seront réservées aux familles du quartier, et deux aux enfants de mères célibataires, élèves de l'établissement.

Outre les partenaires classiques – mairie, CAF, conseil général, PMI –, Bel-Orme reçoit le soutien du rectorat qui promeut la crèche comme projet expérimental. Quinze heures d'enseignement sont mises à disposition pour assurer le lien crèche-école. Car un vrai projet pédagogique a, en effet, été conçu, en lien avec les enseignants,



© E. du Closel

parfois d'anciens professionnels de la santé. « Cette crèche est l'équivalent de n'importe quelle structure d'application, avec une réserve importante, le respect du rythme des enfants afin de les perturber le moins possible, commente Michèle Broine. Cela veut dire que les élèves y auront accès à des heures très précises, le matin et le soir. Ils pourront aussi être présents pour les repas et ponctuellement l'après-midi pour des activités ludiques et éducatives. »

Il y aura, d'autre part, un va-et-vient permanent entre la crèche et les élèves qui auront un intérêt pratique à utiliser la structure. Pour traiter le linge, par exemple. Ou pour l'entretien des locaux. « Ce qui signifie un maillage très fin entre les personnels de la crèche et les enseignants. Nous allons mettre en

## prévenir le plus tôt possible

*l'école, on crée plus facilement un lien de confiance avec les familles* », commente Valérie Löchen, directrice veille et stratégie au siège de la Fondation, à Paris. À Strasbourg, dans le quartier HautePierre, vient d'être inaugurée une crèche multiaccueil, située dans le même bâtiment que le centre médico-social. À Marseille, sous la houlette de Marie-Françoise Zerbonne, chargée de projets de développement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une halte-garderie a ouvert ses portes en

décembre. En cours, une crèche qui sera située dans un immeuble où se trouveront également un service parentalité et une résidence sociale de 30 logements pour familles monoparentales. Car l'idée de la Fondation, c'est aussi de créer des conditions d'aide aux familles : dispositif de garde d'enfants à domicile, accueil de dépannage et d'urgence, création de passerelles avec des classes maternelles... Aujourd'hui, sept structures multiaccueils sont en projet, dont une à Paris. **EDC**

place des projets communs. Il y aura regards croisés des uns et des autres. » Cette structure aura donc de multiples vocations. Lieu de vie des enfants et lieu de formation des élèves, elle permettra de développer le sentiment d'appartenance à un milieu professionnel, de faciliter une pédagogie de construction des savoirs, de développer un processus d'apprentissage lié à l'observation directe des besoins des enfants et de leur évolution. « *Ce qui ne dispensera pas des stages à l'extérieur*, poursuit Michèle Broine. *Tout comme nous recevons des stagiaires.* » Dans l'établissement, on entend garder l'esprit de la congrégation, l'ouverture à la société. La crèche y contribuera. Outre l'accueil des enfants, le souhait de l'équipe est de créer un service mandataire de garde à domicile, d'être à l'écoute des parents, de les informer, de mener des actions et des débats liés à la parentalité.

## Multipartenariat

Autre lieu, autre projet. À Marseille, dans le IX<sup>e</sup> arrondissement, l'ensemble scolaire Pastre - Grande-Bastide, situé sur un magnifique terrain de 13 hectares au pied des calanques, propose également des filières sanitaires et sociales. Point de départ de la réflexion du directeur, Alain Sulmon : l'accueil des tout-petits. « *Nous avons toujours eu une tradition d'accueil dès l'âge de deux ans. La crèche était un vague projet. Nous n'y pensions pas vraiment puisque nous avons une classe "bambis", hors contrat, pour les 2-3 ans. Nous cherchions, ces dernières années, à la faire repasser sous contrat. Cette toute petite section accueille aujourd'hui 20 enfants.* » Vient l'annonce du gouvernement permettant de penser que l'on se dirige inéluctablement vers une interdiction de scolariser les enfants de moins de trois ans. Pour ne pas interrompre ce service d'accueil rendu aux familles, Alain Sulmon pense « crèche ». Un projet tout ficelé lui arrive par la mairie, ce qui lui évitera les tracasseries des démarches administratives et la gestion parfois délicate d'une telle structure.



Lycée Bel-Orme, Bordeaux. De gauche à droite : Jean-Pierre Wellhoff, le directeur, Martine Barbe, l'économiste, et Michèle Broine, la directrice adjointe.

L'organisme Crèche Attitude, qui gère une vingtaine de crèches en France, a été chargé par deux cliniques du IX<sup>e</sup> arrondissement de Marseille de travailler sur un projet de structure multiaccueil de 30 places pour les enfants de leur personnel. Il s'adresse à la mairie pour trouver un lieu d'implantation. Alain Sulmon, qui entretient des liens étroits avec cette dernière,

est contacté. « *Crèche Attitude cherchait non pas un terrain pour installer cette crèche, mais un endroit pour créer un partenariat* », précise-t-il. Rencontres. Débats. Propositions. Un projet à trois volets s'élabore entre Crèche Attitude, le directeur de l'établissement et les sœurs salésiennes de Don Bosco qui ont la tutelle. À savoir : l'accueil des tout-petits ; une crèche d'applica-

tion pour former les élèves ; un projet intergénérationnel avec la maison de retraite des sœurs jouxtant le lycée. Crèche Attitude, par l'intermédiaire de Marie Pelen, chef de projet Bouches-du-Rhône, se montre intéressée par l'aspect pédagogique et le lien avec les personnes âgées.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, le projet est en bonne voie de réalisation. Si tout va bien, la crèche devrait être opérationnelle en janvier 2009. Et entraîner la création d'autres structures de ce type dans le réseau d'établissements salésiens.

ÉLISABETH DU CLOSEL

➤ Née en 2004, Crèche Attitude est une entreprise qui crée et gère des structures d'accueil à fort contenu pédagogique et qualitatif pour les tout-petits. L'une de ses finalités est de contribuer à améliorer le service rendu aux usagers en soulageant les collectivités publiques d'une gestion de plus en plus lourde de leurs structures petite enfance. Elle gère actuellement une vingtaine de structures en France, conçues selon un même esprit au service du développement de l'éveil de l'enfant.

Sur internet : [www.creche-attitude.fr](http://www.creche-attitude.fr)



## Trouver des solutions

Lors de son assemblée générale des 25 et 26 janvier 2008, à Marseille (cf. pp. 8-9), le Synadec\* a décidé d'examiner la question de l'accueil de la petite enfance en réponse aux éventuelles décisions de ne plus prendre en compte les enfants de moins de trois ans dans le système scolaire, et aux attentes des familles. Les témoignages et réflexions recueillis au cours d'une table ronde menée sur ce sujet ont montré que l'accueil, des enfants de deux ans notamment, devait être travaillé au travers de concertations entre les parents, les enseignants, les représentants de la petite enfance et les élus. Il doit y avoir une pluralité de réponses, car, en fonction de l'intérêt de l'enfant et de son contexte de vie, la typologie d'accueil peut être différente d'un enfant à l'autre. Cependant les demandes des familles sont telles qu'« *il faudra bien, comme le soulignait le maire de Roquevaire (Bouches-du-Rhône), André Niel, trouver des solutions, et les communes devront s'appuyer sur des structures déjà existantes là où cela est possible pour faire face aux situations des enfants et des familles, cela au moindre coût possible* ». Pour Martial Limouzin, directeur diocésain de Vannes, « *le temps est donc venu de se saisir de cette opportunité éducative pour montrer les capacités d'adaptation des écoles de l'enseignement catholique* », et, ajoutait Valérie Beauchamps, présidente de l'Udapel\*\* de Vendée, de « *travailler ensemble à un projet social et éducatif, y compris en réseau d'écoles* ». Des outils sont indispensables pour mener à bien cette réflexion. Pascal Gaulon, directeur de l'école Sévigné, à Issoire (Puy-de-Dôme) propose dès à présent un PowerPoint de synthèse des différents dispositifs et de leurs exigences. **GDR**

\* Syndicat national des directeurs et directrices d'écoles catholiques. Internet : [www.synadec.org](http://www.synadec.org)

\*\* Union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre.

# Un vide à combler !

Jean-Louis Deroussen est président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales, la Cnaf<sup>1</sup>, depuis octobre 2006. Cet établissement public assure, depuis quarante ans, une mission de service public en accompagnant les familles dans leur vie quotidienne : garde des enfants, soutien à la parentalité... Le projet d'ouverture de lieux d'accueil pour les tout-petits dans l'enseignement catholique lui semble intéressant.

**Des lieux d'accueil toujours insuffisants pour les très jeunes enfants et une école maternelle qui accueille de moins en moins les deux-trois ans. Que pensez-vous de ce bilan ?**

Jean-Louis Deroussen : Entre l'obligation de scolariser les enfants à six ans et une politique, ancienne, qui cherche à mieux harmoniser vie professionnelle et vie familiale, on constate un vide ! Il manque un nombre important de structures qui permettent aux couples en charge d'un jeune enfant – entre trois mois et trois ans – de continuer à travailler. Le besoin brut serait de 1 246 179 places, selon l'enquête Insee 2005. Là-dessus, on sait que 155 244 parents ont dû arrêter de travailler, faute de trouver une solution de garde auprès d'une structure d'accueil collectif ou individuel, ou encore auprès de leur famille.

**C'est tenable, un pareil fossé ?**

J.-L. D. : Non, ce n'est pas tenable. Le président de la République a d'ailleurs déclaré vouloir mettre en place un droit opposable au mode de garde. À qui faudra-t-il déclarer : « Moi, je veux continuer à travailler et trouver une solution de garde pour mon enfant » ? À la mairie ? À la CAF ? Et quelle solution va-t-on proposer ? Une crèche à proximité du logement ou du lieu de travail des parents ? Une assistante maternelle ? Nous ne sommes pas encore, aujourd'hui, en mesure d'apporter une réponse satisfaisante aux attentes des parents. Mais, comme l'a annoncé Xavier Bertrand<sup>2</sup>, ce droit opposable sera mis en place. Et d'ores et déjà, il nous faut nous mettre au travail pour apporter des solutions aux plus petits...

**N'y a-t-il pas une urgence particulière pour les enfants de deux à trois ans qui n'ont pas été admis à la crèche et ne seront plus admis dans les petites sections d'écoles maternelles qui restreignent leur accueil, alors qu'ils auraient souvent un grand besoin d'être socialisés ?**

J.-L. D. : En effet, ils manquent parfois d'accompagnement parental pour acquérir une



**Jean-Louis Deroussen**  
président du conseil d'administration  
de la Caisse nationale des allocations familiales

maîtrise correcte du langage, déterminante pour le succès de la scolarité. Pour certains, vivant souvent dans des ghettos sociaux, il n'est pas facile de se trouver projeté à trois ans dans le milieu scolaire, et cette violence peut entraîner un rejet rapide de l'école.

Derrière tout cela, il existe bien sûr des problèmes financiers. L'accueil à l'école d'un enfant de deux ans coûte cher à l'État. Le confier à la branche famille de la Sécurité sociale, c'est en quelque sorte faire appel aux cotisations des salariés.

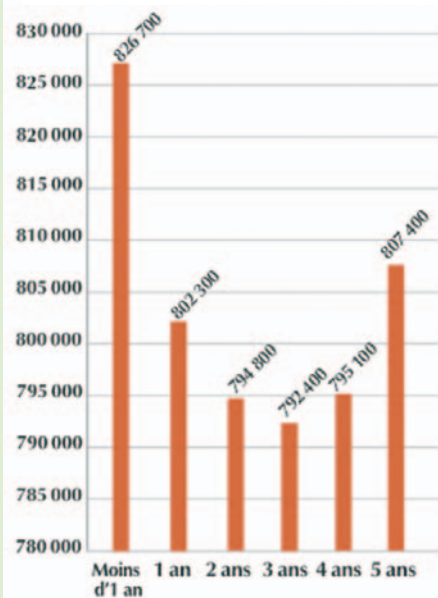
**Pourtant, c'est grâce à l'appui de la CNAF que des structures passerelles, intermédiaires entre la famille et l'école, se sont créées à partir des années 1980...**

J.-L. D. : Oui, la CNAF sait mener une expérimentation, l'évaluer, en rendre compte, diffuser ses recherches. Même si le retour sur

investissement de pareilles entreprises est difficilement mesurable, sinon en termes de prévention de l'échec scolaire, de la délinquance... Le terme de classes passerelles qui a été retenu (cf. encadré), indique bien que l'objectif recherché ici est une transition entre le suivi sanitaire du tout-petit, pratiqué à la crèche, et l'entrée dans le monde éducatif de l'école... Dans les trois ans à venir, il va falloir trouver des solutions, innover dans ce sens. Si l'enseignement catholique est le premier, ou l'un des premiers, à lancer des expériences, il ne peut qu'être favorablement accueilli. Et venir en aide aux familles dont les 2-3 ans se trouvent en marge serait tout à son honneur.

Il est évident, aujourd'hui, que les modes de garde sont devenus un enjeu électoral pour les maires, aussi bien que le logement, et une forte motivation pour les entreprises désireuses de s'implanter sur une commune. La redynamisation d'un tissu économique passe aussi par l'importance

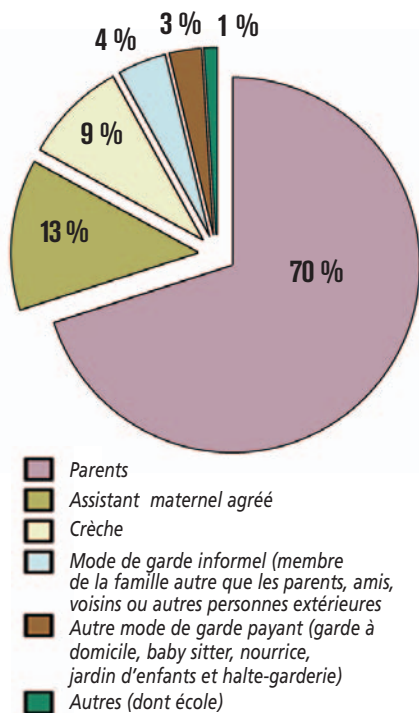
Répartition par âges des enfants de moins de 6 ans en France\* au 1<sup>er</sup> janvier 2007



\*Métropolitaine et Dom.

Source Insee - Évaluation provisoire.

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon le mode de garde principal adopté par les parents entre 8 heures et 19 heures



Source : Drees, enquête mode de garde 2002.

## « Je vois mal la CNAF refuser des propositions de l'enseignement catholique »

accordée par les communes à l'accueil des jeunes enfants.

**Un montage financier est donc possible avec vous ?**

J.-L. D. : Oui, dans la mesure où toutes les familles sont accueillies dans un esprit de neutralité. Une CAF ne peut pas financer un projet servant des intérêts particuliers. Ni un projet qui demanderait une participation excessive aux familles. Mais un directeur d'école peut passer une convention avec une CAF par le biais d'un contrat « enfance et jeunesse ». Il possède souvent des locaux, sait accueillir les enfants, les parents, dispose de personnels de restauration, de jeunes en formation qui peuvent intervenir et voir là un débouché concret à leur travail. Pour ce qui est de la réglementation, très exigeante en personnel, par exemple, pour les structures d'accueil sanitaires comme les crèches (un adulte pour huit enfants), elles se modulent, après discussion avec l'État, en fonction du projet. Des aména-

gements ont déjà été obtenus, par exemple pour créer des microcrèches accueillant sept ou huit enfants : on a pu les regrouper sous la houlette d'un seul directeur responsable de plusieurs structures, de façon à ne pas alourdir la charge financière. S'il y avait un projet d'expérimentation de l'enseignement catholique, je vois mal la branche famille refuser d'y participer d'une manière ou d'une autre. Bien entendu, les maires doivent être associés. S'ils se trouvent confrontés à des citoyens qui leur opposent leur droit à un mode de garde, ils ne peuvent qu'accueillir favorablement d'éventuels partenariats...

L'enseignement catholique a longtemps été un laboratoire pédagogique, comme en témoigne le succès de la notion de communauté éducative : il a peut-être la possibilité de répondre à ces demandes nouvelles des parents, en accompagnant l'ouverture des enfants sur la vie.

PROPOS RECUEILLIS PAR MARIE-CHRISTINE JEANNIOT

1. Les prestations sont versées par l'intermédiaire des 123 caisses d'allocations familiales (CAF) qui couvrent le territoire français. En plus des prestations légales, les CAF développent une action sociale en faveur des familles en difficulté financière ou sociale. Tous les quatre ans, une convention d'objectifs et de gestion (COG) contractualise les relations entre l'État et la CNAF.
2. Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

Il y a déjà belle lurette que la réflexion sur la scolarisation des tout-petits a conduit les professionnels à relativiser les bienfaits de leur intégration trop précoce à l'école maternelle. Le rapport d'Évelyne Sullerot, sociologue, critiquait déjà, en 1981, la scolarisation des enfants de deux ans. Françoise Dolto faisait de même en 1984. En 1998, un rapport<sup>1</sup> de Jean Ferrier, inspecteur général de l'Éducation nationale, regrettait que cette population fût trop négligée, et le rapport de la Défenseure des enfants, en 2003, restait fort critique sur les effets d'une scolarisation – sur fond d'école maternelle de plus en plus centrée sur les apprentissages depuis la mise en place des cycles et d'une évaluation systématique – engagée dès deux ans. Depuis le milieu des années quatre-vingt, des lieux-passerelles entre les familles et l'école maternelle ont donc progressivement vu le jour dans l'école publique. Objectif : établir un partenariat institutionnel et multiprofessionnel qui facilite le passage d'un jeune enfant (resté avec sa mère) à l'école maternelle, et accompagne ses parents. Le développement de ces lieux a d'abord été lent. Ils seraient plus de soixante aujourd'hui. À partir de 1995, en effet, une circulaire de la

## Des passerelles entre la famille et l'école

CNAF a permis la prise en charge des dépenses en personnel non enseignant dans le cadre de la politique de la ville, et facilité leur développement. « Ce fut un élément déterminant sans lequel nous n'en serions pas là aujourd'hui », constate Luce Dupraz, historienne et sociologue, impliquée dans des recherches-actions sur la petite enfance<sup>2</sup>. Certains lieux ont fêté leurs 20 ans, d'autres sont morts, de nouveaux se sont créés<sup>3</sup>. On évaluait leur nombre à 60 en 2000, dans 25 départements. Ils seraient particulièrement présents à Roubaix (sous l'influence du pédiatre Maurice Titran) et à Mulhouse, notamment. Essentiel : ces lieux (situés dans l'école, à côté ou au sein d'une structure d'accueil, comme une ludothèque, une crèche ou une halte-garderie) sont toujours pensés pour faciliter l'adaptation ultérieure de l'enfant à l'école

maternelle et sortir des ghettos toutes catégories. Un esprit qui induit une collaboration entre professionnels de la petite enfance et enseignants de maternelle (ministère de l'Éducation et ministère du Travail et des Affaires sociales, chargés de la petite enfance et chargés des affaires scolaires au sein des mairies...). Cet esprit ne devrait pas se perdre, s'inquiète la chercheuse Luce Dupraz, au motif qu'un décret du 1<sup>er</sup> août 2000 prolonge maintenant d'un an (de trois à quatre ans) le séjour des jeunes enfants en structure d'accueil petite enfance (et structures périscolaires) autonomes. Ils y seront toujours aussi coupés de l'école maternelle si aucune passerelle entre les deux univers n'a été construite. **MCJ**

1. « Améliorer l'efficacité de l'école primaire ».
2. C'est avec elle qu'a démarré en 1990, à la demande du Fonds d'action sociale et avec le soutien de la Fondation de France, un travail sur les conditions d'émergence et de survie des lieux passerelles entre la famille et l'école maternelle. Son ouvrage, *Le temps d'approprier l'école : lieux et actions-passerelles entre les familles et l'école maternelle* publié en 1995, présente onze monographies de passerelles. Les cahiers de la Fondation de France, 40 avenue Hoche, 75008 Paris. Tél. : 01 44 21 31 34.
3. Édité par le CDRP de Lyon, la vidéo *L'école à petits pas* raconte le travail fait dans cette région. On peut la commander au service documentation du CDRP, 47 rue Philippe-de-Lassalle, 69004 Lyon.



# Quelles formules d'accueil proposer ?

▶ Les possibilités d'accueil des moins de 6 ans sont nombreuses : à temps plein ou partiel, accueil occasionnel, collectif, familial ou parental, multiaccueil. Ci-dessous, vous trouverez les formules d'accueil collectif qui peuvent se substituer à la scolarisation des moins de 3 ans<sup>1</sup>.

## Les crèches collectives (0 à 6 ans)

Elles proposent un accueil de type régulier, c'est-à-dire un accueil dont le rythme est prévu avec les parents sur plusieurs semaines. Elles peuvent être ouvertes tous les jours de la semaine, huit heures et demie par jour, par exemple, ou encore tous les après-midi. Aucune norme réglementaire ne s'oppose à un accueil après trois ans, âge d'entrée à l'école, et ce jusqu'à six ans – surtout si l'enfant est porteur d'un handicap qui repousse son entrée à la maternelle.

## Les jardins d'enfants (2 à 6 ans)

Ils accueillent des enfants de deux à six ans. Ils présentent une formule d'accueil à mi-chemin entre la crèche et l'école maternelle. Les caractéristiques principales de cette formule d'accueil sont :  
– la présence de professionnels de la petite enfance (notamment des éducateurs de jeunes enfants) qui permet des relations adulte/enfant plus individualisées et la vie en plus petits groupes d'enfants.

Ces professionnels disposent de compétences adaptées aux besoins des enfants de deux ans ;  
– une amplitude d'ouverture proche parfois de celles des crèches, ce qui permet d'éviter la recherche d'un mode d'accueil complémentaire à l'école pour les parents qui travaillent ;  
– des projets pédagogiques adaptés à certains enfants (handicapés, par exemple).

## Le multiaccueil (0 à 6 ans)

Aujourd'hui, près des trois quarts des équipements sont des « multiaccueils », associant le plus souvent accueil régulier et accueil occasionnel. On les retrouve aussi sous la dénomination « maisons de la petite enfance ». Les multiaccueils proposent parfois des structures passerelles avec l'école maternelle, des lieux d'accueil parents-enfants, un accueil périscolaire, des relais assistants maternels, des lieux d'éveil... Il arrive aussi qu'ils offrent un accueil familial quand l'enfant est très jeune, puis le passage progressif à un accueil collectif, favorisant son éveil et la découverte de la vie de groupe quand l'enfant est plus grand, avant l'entrée à l'école maternelle. Peu importe en fait leur appellation ou le type d'accueil proposé, leur objectif est d'apporter la plus grande souplesse possible dans les solutions proposées aux parents. Le multiaccueil est donc une notion ouverte à la créativité.

## Normes d'accueil requises

### Le nombre de places

Chaque structure est agréée par le président du conseil général

en fonction d'un nombre maximum de places. Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 fixe ce nombre en fonction du type d'établissement ou du service d'accueil.

### Les locaux

La réglementation en vigueur ne fixe aucune norme en ce qui concerne la superficie ou la configuration des locaux. L'article R 2324-28 du Code de la santé publique précise simplement que « les locaux et leur aménagement doivent permettre la mise en œuvre du projet éducatif ». « Les prescriptions parfois diffusées n'ont donc aucune base juridique et ne doivent pas être un motif de freinage ou de refus d'autorisation d'ouverture d'une structure », précise les Caisses d'allocations familiales (CAF). On trouve toutefois, dans le guide de la Mairie de Paris, « une nomenclature des locaux ». Elle précise que pour une crèche de 60 places, il faut prévoir un local de 607 m<sup>2</sup>, et pour une halte-garderie de 20 places une surface utile de 162 m<sup>2</sup>.

### Les périodes d'ouverture

La durée et les périodes d'ouverture sont définies par le gestionnaire et le directeur,

en concertation avec les autres partenaires (communes, personnels...). Elles doivent figurer dans le projet et le règlement de fonctionnement.

1. Signalons aussi la microcrèche qui regroupe, au sein d'un local, trois professionnels accueillant au maximum 9 enfants de moins de 6 ans (cf. l'article R.2324-47 du Code de la santé publique, issu du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 paru au JO du 22 février 2007).

## Définitions

➤ **Accueil régulier** : des plages horaires d'accueil de l'enfant sont définies pour l'année. Cet accueil peut être à temps partiel.

➤ **Accueil occasionnel** : il ne correspond pas à une inscription annuelle ou il se déroule sur des plages horaires variables. L'admission peut s'effectuer en urgence.

➤ **Accueil collectif** : l'enfant est accueilli en collectivité, encadré par des professionnels de la petite enfance.

➤ **Accueil familial** : prise en charge de un à trois enfants, au domicile d'une assistante maternelle agréée par le service de la Protection maternelle et infantile (PMI).

➤ **Multiaccueil** : les établissements ou services peuvent associer un accueil régulier ou occasionnel, ou un accueil familial et collectif.

## Règles relatives aux capacités d'accueil maximales (en nombre de places d'accueil)

Type d'établissement	Capacité d'accueil maximale	Référence dans le Code de la santé publique
Crèches collectives	60	Article R. 2324-25
Jardins d'enfants	80	
Multiaccueil collectif et familial	100	Article R. 2324-26
Accueil d'enfants en surnombre à hauteur de 10 % des places autorisées		Article R. 2324-27

Sources : Guides pratiques *Accueil de la petite enfance*, ministère de la Santé et des Solidarités, et *Comment créer un établissement d'accueil des jeunes enfants*, Mairie de Paris et Caisses d'allocations familiales.

## Fiche pratique 2



# Quels personnels ?

▶ L'accueil des enfants de moins de six ans implique la mobilisation de personnels aux qualifications et aux compétences diverses et complémentaires.

Deux catégories principales de professionnels interviennent dans les établissements ou services d'accueil d'enfants de moins de six ans : les personnels de direction et les personnels chargés de l'accueil et de l'encadrement des jeunes enfants.

## Personnels de direction

Il s'agit d'abord des professionnels dont la fonction consiste à organiser le cadre de travail, à encadrer et à soutenir ceux qui sont en relation directe avec les enfants : le directeur de l'établissement et, quand la structure d'accueil a une capacité supérieure à 60 places, son adjoint.

Un décret du 20 février 2007<sup>1</sup>, pris dans la foulée du plan Petite enfance<sup>2</sup>, est venu assouplir les exigences de qualification et d'expérience professionnelles requises pour assurer la direction des structures d'accueil des enfants de moins de six ans.

L'article R. 2324-34 du Code de la santé publique dispose que les fonctions de direction peuvent être confiées :

- « soit à une personne titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine ;
- soit à une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice justifiant de trois ans d'expérience professionnelle ;
- soit à une personne titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, à condition qu'elle justifie d'une certification [...] attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction, [...] de trois ans d'expérience professionnelle [et] que l'établissement [...] comprenne dans son effectif une puéricultrice diplômée d'État ou, à défaut, un infirmier ou une infirmière diplômée d'État justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants ».

Si elles ont une capacité d'accueil inférieure ou égale à 40 places, les structures d'accueil

des enfants de moins de six ans peuvent être dirigées par un « [...] éducateur de jeunes enfants diplômé d'État justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, sous réserve qu'il s'adjoigne le concours [...] d'une puéricultrice diplômée d'État ou, à défaut, d'un infirmier diplômé d'État justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants » (article R. 2324 -35 du Code de la santé publique).

Si leur capacité d'accueil est inférieure ou égale à 20 places, leur direction pourra également être confiée à « une puéricultrice diplômée d'État justifiant de trois ans d'expérience professionnelle » ou « à un éducateur de jeunes enfants diplômé d'État justifiant de trois ans d'expérience professionnelle » (article R. 2324 -35 du code de la santé publique).

## Mission et fonctions du directeur

Le directeur s'assure que les missions et les obligations imparties à l'établissement d'accueil par la réglementation sont assurées de manière satisfaisante à l'égard des usagers, des institutions chargées de l'autorisation et de la surveillance, des financeurs et des partenaires avec lesquels il a établi des relations. Cette responsabilité implique que la personne chargée de la direction assure un certain nombre de fonctions.

- **De manière générale, le directeur :**
  - participe à l'élaboration du projet et du règlement de fonctionnement de l'établissement ou service, et veille à leur mise en œuvre et à leur actualisation ;
  - assure la gestion administrative et financière de l'établissement ou service qu'il dirige ;
  - veille à la sécurité des enfants, alerte les autorités compétentes, notamment en cas d'accident, de décès ou de début d'épidémie.
- **Dans le champ des ressources humaines, il peut également, en fonction du niveau de délégation accordé par le gestionnaire :**
  - recruter ou participer au recrutement du personnel ;
  - organiser la définition des rôles et des fonctions selon le projet éducatif

et veiller au respect des compétences des professionnels ;

– animer et soutenir le travail d'équipe ...

● **Dans le champ des relations avec les familles et les enfants, en fonction du niveau de délégation accordé par le gestionnaire, le directeur :**

- organise l'accueil et les modalités de participation des familles, il est le garant de la qualité des relations avec elles, et assure un rôle de tiers entre les parents et les accueillants ;
- participe aux décisions d'admission des enfants ;
- définit, avec l'équipe, les principes de répartition des enfants dans les structures et veille à l'organisation des espaces et des temps, en cohérence avec le projet pédagogique...

● **Dans le champ des relations avec les partenaires externes, le directeur :**

- établit et entretient les relations avec les partenaires professionnels et institutionnels utiles à la mise en œuvre du projet de service ;
- rend compte de l'activité de l'établissement et de son fonctionnement aux partenaires institutionnels compétents pour surveiller ou contrôler son bon fonctionnement.

Quant au directeur adjoint, il doit justifier d'un diplôme de puéricultrice (ou de puéricultrice), d'éducateur (ou d'éducatrice) de jeunes enfants ou d'infirmier (infirmière) et de deux ans d'expérience professionnelle.

## Les personnels d'encadrement et d'accueil des jeunes enfants

Puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants..., ces personnels sont directement impliqués dans la vie quotidienne des enfants. Les dispositions réglementaires du Code de la santé publique prévoient que l'effectif du personnel placé auprès des enfants est :

- « d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas », dans l'hypothèse où l'établissement accueillerait de très jeunes enfants ;
- « d'un professionnel pour huit enfants qui marchent » (articles 2324-43 et R. 2324-44).

Pour ce qui est des jardins d'enfants, ce ratio « personnels d'accueil et d'encadrement /

enfants » est porté à un professionnel pour 15 enfants en moyenne, âgés de 3 à 6 ans. Ces ratios s'apprécient en fonctions du nombre d'enfants effectivement et physiquement présents dans l'établissement ou service d'accueil, quel que soit le nombre de places théoriques autorisées.

À noter que le directeur assurant la direction de l'établissement ou du service d'accueil peut désormais être comptabilisé pour au plus la moitié du poste au titre du ratio d'encadrement des enfants.

Les personnels chargés de l'encadrement et de l'accueil des enfants doivent être des puéricultrices diplômées d'État, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État (article R. 2324-42 du Code de la santé publique).

## Les différentes fonctions d'accueil

### LA (LE) PUÉRICULTRICE(TEUR)

La fonction de puéricultrice(teur) est de contribuer à la santé de l'enfant dans ses différents milieux de vie.

Pour ce faire, elle (il) doit :

- identifier les besoins des enfants et y répondre ;
- promouvoir un milieu de vie adapté à ses besoins au moment de l'accueil en établissement ;
- contribuer au développement psychoaffectif, à la prévention et à la surveillance médico-sociale de l'enfant. Elle (il) assume également des responsabilités de gestion et d'encadrement et est chargé(e) de former, d'organiser et d'animer l'équipe de la structure des soins à l'enfant dans la crèche.

### L'ÉDUCATEUR(TRICE) DE JEUNES ENFANTS

L'éducateur(trice) de jeunes enfants exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles. Il (elle) :

- assure la prise en charge du jeune enfant dans sa globalité en lien avec sa famille. Cela suppose une éthique, des connaissances et des techniques spécifiques. Cela implique, en outre, un travail en équipe, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets éducatifs et sociaux et la contribution au projet de la structure ;
- a un positionnement particulier dans le champ du travail social. Spécialiste de la petite enfance, il (elle) a pour

mission d'adapter ses interventions aux différentes populations, de lutter contre les risques d'exclusion, de prévenir les inadaptations socio-médico-psychologiques. Il (elle) crée un environnement permettant la construction de liens sociaux et un accompagnement de la fonction parentale ;

– dispose d'une fonction d'expert(e) petite enfance. Il (elle) est acteur(trice) des politiques sociales territoriales : il (elle) formule et recense les besoins en modes d'accueil, participe à la concertation et aux partenariats locaux, favorise et veille à l'adéquation entre les politiques sociales et leur mise en œuvre dans l'environnement où il évolue.

### L'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

L'auxiliaire de puériculture accueille et encadre les enfants. Elle (il) fait partie d'une équipe et est placée sous le contrôle d'un responsable (puériculteur(trice), éducateur(trice), infirmier(ère)).

Elle (il) prend en charge les enfants individuellement ou en groupe. Ses activités suivent le rythme des enfants. Elle (il) veille à leur sécurité et à leur bien-être : elle (il) assure la surveillance et les soins et organise des jeux et des activités d'éveil.

Par ailleurs, les fonctions d'accueil des jeunes enfants peuvent être assurées, pour moitié au plus de l'effectif de l'établissement, par des personnes titulaires des diplômes ou qualifications suivantes : CAP « petite enfance » ; technicien(cienne) de l'intervention sociale et familiale (TISF) ; brevet d'État d'animateur technicien spécialité « activités sociales et vie locale », option « petite enfance » ; BEP option « sanitaire et sociale » ; CAP fonctions d'aide à domicile ou diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ; diplôme d'État d'aide médico-psychologique ; BEPA, option « services aux personnes » ; certificat de qualification professionnelle « Garde d'enfants » ; ou encore titre professionnel d'assistant(e) de vie.

## Diplômes et qualifications requis

### CAP PETITE ENFANCE

Le CAP petite enfance dispense une formation qualifiante aux agents spécialisés des écoles maternelles, qui assistent les enseignants pour l'accueil, l'animation, l'hygiène des très jeunes

enfants, ainsi que pour la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel.

La formation vise à donner aux certifiés les capacités et les compétences pour s'informer (notamment identifier les besoins de l'enfant), s'organiser, réaliser (aménager des espaces de vie, entretenir les locaux, préparer et servir les repas, assurer les soins d'hygiène corporelle et le confort de l'enfant, assurer la prévention et la sécurité, mettre en œuvre des activités éducatives et de loisirs), communiquer (recevoir et transmettre un message, accueillir, dialoguer, sécuriser, s'intégrer dans une équipe de travail).

### BREVET D'ÉTAT D'ANIMATEUR

**TECHNICIEN SPÉCIALITÉ « ACTIVITÉS SOCIALES ET VIE LOCALE », OPTION « PETITE ENFANCE »**

Le brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse sanctionne une formation de niveau IV dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire. Il atteste d'une connaissance approfondie, d'une spécialité technique (en l'occurrence : « activités sociales et vie locale », option « petite enfance ») et d'une capacité à l'utiliser dans le cadre d'une pratique professionnelle de l'animation.

L'animateur(trice) technicien(ne) est chargé(e) de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer des projets et activités d'animation dans tous les domaines.

### BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES,

**OPTION « SANITAIRE ET SOCIALE »**

Le titulaire de ce diplôme assure l'accueil, les soins d'hygiène corporelle, l'alimentation, le confort et la sécurité des enfants. Il anime des activités, contribue au développement et à l'éducation de l'enfant, assure l'entretien et l'hygiène de l'espace de vie, en s'inscrivant dans un travail d'équipe.

1. Décret n° 2007-230 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique.

2. Plan lancé en novembre 2006, par Philippe Bas, alors ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, qui visait à multiplier le nombre des places d'accueil en crèche.

Source : guide pratique *Accueil de la petite enfance*, ministère de la Santé et des Solidarités.

## Fiche pratique 3

# Quel montage financier ?

▶ La création d'une structure pour les tout-petits est onéreuse. Quant au coût de fonctionnement, il est supérieur à celui d'une classe maternelle en raison de l'exigence d'un personnel qualifié plus nombreux<sup>1</sup>. Les salaires des personnels représentent, en effet, 80 % des charges. Voici les aides dont on dispose...

Il existe plusieurs modes de gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants : la gestion municipale, associative, par une entreprise privée... Une école optera pour la gestion associative qui existe depuis plus d'un siècle. Les personnels petite enfance sont alors employés par l'association qui perçoit les participations familiales.

Par ailleurs, les Caisses d'allocation familiales (CAF) participent au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance en versant des prestations de service aux gestionnaires. Depuis 2002, il s'agit de la prestation de service unique (PSU). Il n'existe qu'une seule et même prestation pour toutes les structures accueillant des enfants de moins de quatre ans. Un barème national unique est appliqué pour tous les enfants et pour tous les types de structures d'accueil. Il est, dans tous les cas, calculé sur une base horaire. Cette aide prend en charge 66 % du coût de revient horaire, dans

la limite d'un plafond. En 2007, cette aide est d'environ 3,76 € par heure. Dans ce cas, le gestionnaire doit appliquer aux parents une tarification imposée par la CAF (le prix plafond imposé est de 5,70 € de l'heure). Cette tarification est modulée en fonction des ressources des parents (12 % des revenus imposables). La faible participation des parents qui ont des revenus très peu élevés est automatiquement compensée par la CAF. La modulation des tarifs est donc financièrement neutre pour le gestionnaire.

L'aide de la CAF couvre environ 30 à 40 % du budget de fonctionnement des structures. Aussi, il est indispensable de recourir aux aides octroyées par les collectivités locales (communes ou conseil général), si l'on ne veut pas créer des structures privées à but lucratif, type SARL, et donc demander une participation très importante aux familles. Il est conseillé de ne pas se cantonner aux fonds publics : tous les partenariats

sont les bienvenus. Une société voisine peut être intéressée par le projet et apporter une aide appréciable.

## Où s'informer ?

Pour les questions relatives à la réglementation et aux normes applicables aux établissements d'accueil, ainsi que pour les informations statistiques utiles à la définition des besoins, on s'adressera au président du conseil général (*via* le service de la Protection maternelle et infantile), en sa qualité de président de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE). Pour les questions relatives aux financements (prestation de service unique, par exemple), on s'adressera à la CAF. Cette dernière peut aussi, en sa qualité de membre de la CDAJE, disposer d'informations, notamment statistiques, sur les besoins en matière d'offre d'accueil sur le territoire ciblé.

1. En crèche, il faut compter 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent, et en maternelle 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour 30 élèves.

## Autorisations

➤ Tous les établissements ou services d'accueil mis en place par une personne physique ou une personne morale de droit privé sont subordonnés à l'autorisation du président du conseil général. Attention : l'autorisation du conseil général ne peut être refusée en référence à un nombre de mètres carrés minimal dans la structure. Il n'existe pas de norme réglementaire sur ce point (*cf.* fiche 1, p. 31). Le président du conseil général dispose d'un délai de trois mois après la réception d'un dossier complet pour rendre sa décision.

Par ailleurs, pour les établissements de droit privé, le président du conseil général devra demander l'avis du maire de la commune d'implantation future de l'établissement ou du service. Le recueil de l'avis du maire est obligatoire mais ne lie pas l'avis du président du conseil général. Un établissement peut donc être autorisé malgré un avis défavorable du maire. Toutefois, le dossier de demande d'avis devra justifier d'un réel besoin en matière de structure d'accueil. Or il se peut que certaines communes préfèrent créer leurs propres structures d'accueil, voire agrandissent celles existantes pour accueillir les 2-3 ans, si le gouvernement supprime les enseignants dans les petites sections de maternelle...

# Sept étapes pour monter son projet

► Vouloir créer une structure d'accueil pour la petite enfance est un projet passionnant mais très prenant. Voici les sept étapes clés qu'il vous faudra parcourir.

## 1. Constituer une personne morale

Pour une association loi de 1901, les formalités à accomplir sont simples. L'association doit être déclarée à la Préfecture dont dépend le siège de l'association.

## 2. Choisir l'implantation

Il faut choisir une implantation où les besoins des familles ne sont pas couverts. Un espace extérieur (jardin, cour, terrasse) est recommandé. Il importe de s'assurer que le propriétaire du local pressenti accepte de donner par écrit l'autorisation d'ouvrir dans ces lieux une structure d'accueil de la petite enfance.

## 3. S'assurer que les locaux sont adaptés

Les locaux doivent être adaptés à l'accueil, aux repas, au sommeil, à l'hygiène, au bien-être des jeunes enfants. Il convient de s'assurer du concours d'un architecte DPLG (diplômé par le gouvernement) car le projet d'aménagement nécessitera le plus souvent un dépôt de demande de permis de

construire et/ou celui d'un changement d'affectation du local.

## 4. Élaborer le projet d'établissement et le règlement intérieur

Le projet d'établissement et le règlement intérieur font partie du dossier de demande d'autorisation de fonctionnement présenté au président du conseil général. Il s'agit de décrire le cadre de vie proposé aux enfants, les méthodes pédagogiques prévues et les relations instaurées avec les parents. Ces règles de fonctionnement doivent être consignées par écrit dès l'origine. Elles pourront évoluer durant la phase de mise au point du projet.

## 5. Élaborer un budget prévisionnel de fonctionnement

Parallèlement à la conception de l'aménagement des locaux, il convient d'élaborer un budget annuel de fonctionnement. Celui-ci tiendra compte des charges de l'établissement (personnel et autres), des produits (participations familiales, prestations de la CAF...), de la capacité d'accueil et de la fréquentation.

## 6. Prévoir le recrutement des salariés

La qualification des personnels chargés de l'accueil des enfants

est réglementée. Outre le respect de la réglementation, il est recommandé de veiller à la qualité du personnel embauché. Les écoles d'auxiliaires de puériculture, d'éducatrice(s) de jeunes enfants et de puéricultrice(s) peuvent être contactées.

## 7. Déposer le dossier de demande d'autorisation de fonctionnement

L'article L. 2324-1 du Code de la santé publique dispose que

« [...] la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le président du conseil général, après avis du maire de la commune d'implantation ». Le dossier de demande d'autorisation doit comporter plusieurs pièces : une étude de besoins, l'adresse de l'établissement, ses statuts, ses objectifs, les modalités d'accueil...

### Informations en ligne

#### ► Deux guides pratiques à consulter :

– *L'Accueil de la petite enfance* : à télécharger sur le site du ministère de la Santé et des Solidarités, 84 pages, mai 2007, très complet. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'accueil des enfants de moins de 6 ans et apporte des informations sur la législation et la réglementation en vigueur.

Adresse : [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) (rubriques : « Famille / Enfance » / « Guides pratiques » / « L'accueil de la petite enfance »)

– *Comment créer un établissement d'accueil des jeunes enfants* : à télécharger sur le site de la Mairie de Paris, 54 pages, décembre 2005. Cette plaquette, réalisée avec la Caisse d'allocations familiales de Paris, aide à sérier les étapes du projet et à hiérarchiser les priorités.

Adresse : [www.paris.fr/portail](http://www.paris.fr/portail) (rubriques : « Solidarités » / « Familles & Petite Enfance » / « Accueil des tout-petits » / « Accueil collectif »)

#### ► Des données statistiques sur l'accueil des 0-6 ans :

*L'accueil du jeune enfant en 2006* : à télécharger sur le site de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf), 31 pages. Cette publication est réalisée par l'Observatoire national de la petite enfance (pilote par la Cnaf).

Adresse : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (rubriques : « Élus et collectivités » / « Nos activités » / « Chiffres clés »).

#### ► Des rapports et des conférences :

*L'Observatoire de l'enfance en France* s'intéresse à la petite enfance dans sa globalité, de la naissance à six ans. Parmi ses membres : la MGEN, la MAIF, La Ligue de l'enseignement, la CASDEN... Son site internet a pour vocation de partager des connaissances et des expériences entre les différents acteurs.

Des conférences et des rapports peuvent être téléchargés.

Adresse : [www.observatoiredefenfance.org](http://www.observatoiredefenfance.org)

#### ► Une aide à la création d'une structure d'accueil petite enfance :

Elle est apportée par une association : Mimosae. Son président, Alain Mauny, a participé à la réalisation d'une quinzaine de structures multiaccueils de 25 à 65 places et à la gestion de 10 d'entre elles. Une formation intitulée « La boîte à outils du porteur de projet crèche » aura lieu les 28 et 29 février 2008 à Marseille ou les 17 et 18 mars 2008 à Paris (particulier : 595 €).

Adresse : [www.mimosae.com](http://www.mimosae.com)